

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 321LAV0002 CPLMT

10 RUE GEORGES CLEMENCEAU

77430 CHAMPAGNE SUR SEINE



## A \ INFORMATIONS GENERALES

### A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

|                                                      |                      |                |                                                        |
|------------------------------------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------------------------------|
| Nature du bâtiment :                                 | LOGEMENTS COLLECTIFS | Adresse :      | 10 RUE GEORGES CLEMENCEAU<br>77430 CHAMPAGNE SUR SEINE |
| Date du permis de construire ou date de construction |                      | Bâtiment :     |                                                        |
| Etage :                                              |                      | Porte :        |                                                        |
| Ref Cadastre :                                       | NC                   | Propriété de : | OPH77<br>10 AVENUE CHARLES PEGUY<br>77000 MELUN        |

### A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

|           |                                        |                            |  |
|-----------|----------------------------------------|----------------------------|--|
| Nom :     | OPH77                                  | Documents remis :          |  |
| Adresse : | 10 AVENUE CHARLES PEGUY<br>77000 MELUN | Moyens mis à disposition : |  |

### A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

|                                |                                                                                       |                                         |                                                              |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| RAPPORT N° :                   | OPH77<br>321LAV0002 CPLMT                                                             | Laboratoire d'Analyses :                | ITGA                                                         |
|                                |                                                                                       | Adresse laboratoire :                   | 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -<br>CS 46537 35065 RENNES CEDEX |
| Le repérage a été réalisé le : | 18/04/2018                                                                            | Numéro d'accréditation :                | 1-5967                                                       |
| Accompagnateur :               |                                                                                       | Organisme d'assurance professionnelle : | AXA France                                                   |
| Par :                          | Gaetan BEDEL                                                                          | Adresse assurance :                     | <b>313 Terrasses de l'Arche<br/>92727 NANTERRE CEDEX</b>     |
| N° certificat :                | CPDI3869                                                                              |                                         |                                                              |
| Date d'obtention :             | 22/04/2016                                                                            | N° de contrat d'assurance :             | 10063271004                                                  |
| Organisme certificateur :      | I.CERT<br>PARC EDONIA - BAT G - RUE DE<br>LA TERRE VICTORIA - 35760<br>SAINT GREGOIRE | Date de validité :                      | 31/12/2018                                                   |

## B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

**FAIT LE 14/05/2018**

Cabinet : EXPERT HABITAT &amp; INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Gaetan BEDEL**


## C\ SOMMAIRE

### Table des matières

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A \ INFORMATIONS GENERALES .....                                                         | 2  |
| A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT .....                                                      | 2  |
| A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....                                               | 2  |
| A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....                                                       | 2  |
| B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....                                                       | 2  |
| C \ SOMMAIRE .....                                                                       | 3  |
| D \ CONCLUSIONS .....                                                                    | 4  |
| Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante ..... | 5  |
| E \ PROGRAMME DE REPERAGE .....                                                          | 5  |
| F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....                                          | 6  |
| G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....                                                             | 6  |
| H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....                                                | 7  |
| ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....                          | 9  |
| ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....                                  | 9  |
| ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....                                                | 11 |
| ATTESTATION(S) .....                                                                     | 12 |
| CERTIFICAT DE COMPETENCES .....                                                          | 13 |

## D\ CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | REPERAGE | Echantillon | METHODE | EVALUATION | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|------------------------|----------|-------------|---------|------------|----------|
| NEANT |       |                    |                        |          |             |         |            |          |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

*(Voir ci-dessous obligations réglementaires)*

*Liste des locaux non visités et justification*

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE |
|-------|-------|------------------|
| NEANT |       |                  |

*Liste des éléments non inspectés et justification*

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | REPERAGE | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|----------|----------|
| NEANT |       |                    |          |          |

## Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

**Il a été repéré des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages, faux plafonds) contenant de l'amiante. L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement**

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

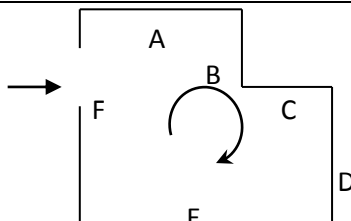
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

## H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| PIECE                | ETAGE | STATUT DE VISITE | VISITE |
|----------------------|-------|------------------|--------|
| Entrée               |       |                  | OUI    |
| Cuisine              |       |                  | OUI    |
| Dégagement           |       |                  | OUI    |
| Salle de bains et WC |       |                  | OUI    |
| Chambre 1            |       |                  | OUI    |
| Séjour               |       |                  | OUI    |

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

| PIECE                   | MUR1                   | MUR2                   | MUR3 | MUR4 | PLANCHER<br>BAS  | PLANCHER<br>HAUT | PORTES | FENETRE1 | FENETRE2 |
|-------------------------|------------------------|------------------------|------|------|------------------|------------------|--------|----------|----------|
| Entrée                  | Béton                  | Plaque<br>de<br>plâtre |      |      | Sol souple       | Placoplatre      |        |          |          |
| Cuisine                 | Plaque<br>de<br>plâtre | Béton                  |      |      | Sol souple       | Placoplatre      |        |          |          |
| Dégagement              | Béton                  | Plaque<br>de<br>plâtre |      |      | Sol souple       | Placoplatre      |        |          |          |
| Salle de<br>bains et WC | Béton                  | Plaque<br>de<br>plâtre |      |      | Sol souple       | Placoplatre      |        |          |          |
| Chambre 1               | Béton                  | Plaque<br>de<br>plâtre |      |      | Plancher<br>bois | Placoplatre      |        |          |          |
| Séjour                  | Béton                  |                        |      |      | Sol souple       | Placoplatre      |        |          |          |

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A<br>PRELEVER | DESCRIPTIF<br>LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|-----------------------|---------------------------|-------------|----------|------|----------|
| NEANT |       |                       |                           |             |          |      |          |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE**

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT |       |                    |                        |             |          |      |          |         |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

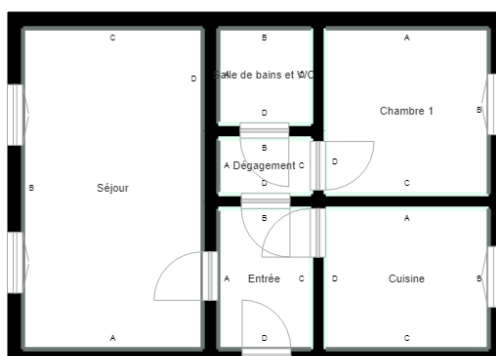
| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT |       |                    |                        |             |          |      |          |         |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

| LEGENDE                                                                                                  |   |                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------|
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |
|                                                                                                          | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement        |
|                                                                                                          | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |

**ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES**

**ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS**



|  |                                                            |
|--|------------------------------------------------------------|
|  | Murs périphériques / Plaques de plâtre                     |
|  | Murs Bois                                                  |
|  | Murs Brique                                                |
|  | Murs Béton brut                                            |
|  | Cloisons Plaques de plâtre                                 |
|  | Murs carreaux de plâtre                                    |
|  | Murs Béton / Enduit                                        |
|  | Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre      |
|  | Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant) |
|  | Torchis                                                    |
|  | Murs Amiantés                                              |
|  | Murs Brique / Enduit                                       |
|  | Murs Brique plâtrière                                      |
|  | Murs Pierre                                                |

- Prélèvements de sol amiantés
- Prélèvements de sol non amiantés
- Prélèvements de plafonds amiantés
- Prélèvements de plafonds non amiantés
- Prélèvements de murs amiantés
- Prélèvements de murs non amiantés
- X Autres types de prélèvements amiantés
- X Autres types de prélèvements non amiantés
- /// Sol amianté
- /// Plafond amianté
- /// Sol et Plafond amiantés

## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

# ATTESTATION(S)



**réinventons / notre métier AXA**

**Votre attestation Responsabilité Civile**

AXA France IARD atteste que :

**EXPERT HABITAT ET INDUSTRIE INGENIERIE**  
21 ROUTE D'ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10063271004 ayant pris effet le 01/03/2018.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES  
DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION  
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES  
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)  
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION  
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES  
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)  
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)  
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN  
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ  
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIER ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM)  
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE  
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE  
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012  
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS  
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE  
CERTIFICAT DE DECENDE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION  
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO  
INFILTROMETRIE: MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES  
THERMOSGRAPHIE INFRAROUGE  
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.  
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE  
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230 2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.  
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES  
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 01/03/2018 au 01/01/2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.  
L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constitué de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.  
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 01/01/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 15/02/2018 - Pour la Compagnie,

**VD ASSOCIES**  
81, Bd Pierre Premier  
33110 LE BOUSCAT  
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220  
Tél. : 05 56 30 95 75

## CERTIFICAT DE COMPETENCES



### Certificat de compétences Diagnostic Immobilier



N° CPDI 3869

Version 01

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :  
**Monsieur Gaëtan BEDEL**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 22/04/2016, date d'expiration : 21/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 23/05/2016

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 1/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR11 rév 10